

## ENCRE DE TEST BLEUE 76 à 105 mN/m

N° de produit: 40.30xxx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 7

Date d'impression 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

### 1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit:**

**Nom commercial / désignation:**

ENCRE DE TEST

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:**

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

**1.2.2 Utilisations déconseillées:**

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönsheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

**1.4 NUMÉRO D'URGENCE**

**Tox Info Suisse**

Freiestrasse 16, Zürich

☎145

### 2. Dangers possibles

**2.1. Classification du mélange:**

**Règlement (CE) N° 1272/2008**

Toxicité aiguë, orale (catégorie 4),

H302

Irritation cutanée. Catégorie 2,

H315

Irritation oculaire. Catégorie 2,

H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, système respiratoire

H335

**Informations supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Identificateur de produit:**

ENCRE DE TEST

**Pictogrammes de danger:**



**Avertissement:**

Attention

**Indications de danger:**

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

**Consignes de sécurité:**

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Attention

Symbole de danger:



Pour une utilisation professionnelle uniquement.

**2.3 Autres dangers:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni une substance PBT ni une substance vPvB.

**3. Composition/Information sur les ingrédients**

**3.1 Mélanges**

**Composants dangereux**

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol
Carbonate de potassium - K <sub>2</sub> CO <sub>3</sub>				
584-08-7		01-2119532646-36-xxxx	209-529-3	0-100 %
H315; H319; H335				138,21 g/mol

**Conseils supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**4. Mesures de premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Inhalation:**

Air frais

**Contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Laver abondamment à l'eau. consulter un ophtalmologue.

**Ingestion:**

Rincez-vous la bouche. Appelez un médecin si vous vous sentez mal.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants, toux, essoufflement, nausées, vomissements.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**5. Mesures de lutte contre les incendies**

**5.1 Moyens d'extinction:**

Adapter à l'environnement.

**5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Combattre le feu avec les précautions habituelles à une distance appropriée. Porter un appareil respiratoire autonome.

**Conseils supplémentaires:**

Empêcher la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les équipes de secours**

Équipement de protection: voir section 8

- 6.2 Mesures de protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Étanchéifier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage. Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau. Récupérer à l'état sec. Éliminer le produit. Nettoyer.
- 6.4 Référence à d'autres sections**  
Produits de combustion dangereux: voir section 5.  
Équipement de protection individuelle: voir section 8.  
Matériaux incompatibles: voir section 10.  
Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

## 7. Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**  
Tenir compte des indications sur l'étiquette.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**  
**Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:**  
Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C  
Stocker les conteneurs fermés de manière étanche dans un endroit sec.
- 7.3 Utilisations finales spécifiques:**  
Aucune autre utilisation finale spécifique n'est prévue.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

- 8.1 Paramètres à surveiller**  
Ne comprend aucune substance avec valeur limite d'exposition professionnelle.  
**8.1.2 Valeurs limites biologiques:**  
Aucune donnée.
- 8.2 Contrôle de l'exposition**  
Privilégier les mesures de protection techniques et l'application de procédures de travail appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.  
**8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:**  
Aucune information.  
**8.2.2 Équipements de protection individuelle:**  
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale ou gants) est recommandée. Se laver les mains et le visage après le travail. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
**Mesures d'hygiène:**  
Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Protection préventive de la peau.  
**Protection oculaire:**  
Lunettes de protection  
**Protection des mains :**  
En cas de contact intégral : Matériel de protection des mains : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min  
En cas de contact par éclaboussures : Matériau de protection des mains : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min  
Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).  
Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.  
Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

**Protection respiratoire:**

Obligatoire en cas d'apparition de poussière. Filtre P 2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés et documentés conformément aux instructions du fabricant.

**8.2.3 Contrôle de l'exposition**

Ne pas rejeter dans les canalisations.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Forme:	liquide
Couleur:	bleu/incolore
Odeur:	inodore
pH	(20°) env. 11,5 – 12,5
Température de fusion:	env. 891 °C (K <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> )
Température d'ébullition:	non applicable
Température d'ignition	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Limites d'explosivité:	non applicable
Vitesse d'évaporation:	aucune information disponible
Inflammabilité:	aucune information disponible
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur relative	aucune information disponible
Densité	aucune information disponible
Solubilité dans l'eau:	aucune information disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	non applicable

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité:**

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions environnementales normales.

**10.2 Stabilité chimique:**

peut se cristalliser

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

Réactions violentes possibles avec; formation de gaz ou de vapeurs dangereux(-ses) avec: acides, métaux alcalino-terreux pulvérulents, halogènes, composés halogénés.

Risque d'explosion avec hydrocarbure halogéné, calcium, carbone avec chaleur

**10.4 Conditions à éviter:**

Aucune donnée disponible.

**10.5 Matériaux incompatibles:**

Métal alcalino-terreux, métal alcalin, composé nitro

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Aucune donnée disponible.

**11. Données toxicologiques**

**11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**

**11.1.1 Matières**

**Toxicité aiguë du carbonate de potassium en poudre**

N'est pas à classer parmi les produits à toxicité aiguë

LD<sub>50</sub> (orale, rat): > 2000 mg/kg (IUCLID)

Propriétés attendues en raison des données chimiques/physiques:

Toxicité aiguë par inhalation: irritation des muqueuses, toux et insuffisance respiratoire; atteintes des voies respiratoires

Toxicité cutanée aiguë: aucune information disponible.

Irritation cutanée: lapin: Irritation (IUCLID) Provoque des irritations cutanées

Irritation oculaire: lapin: Irritation (IUCLID) Provoque de graves irritations oculaires.

Sensibilisation: aucune information disponible.

**Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Système respiratoire; Peut irriter les voies respiratoires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

**Danger par aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**Autres informations:**

Effets systémiques: nausées, vomissements

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

**Autres données:**

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

**12. Données relatives à l'environnement**

- 12.1 Écotoxicité:**  
selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
- 12.2 Persistance et dégradabilité**  
Dégradabilité biologique  
Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologiques sont applicables pour les substances anorganiques.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation:**  
Non applicable.  
Aucune information disponible.
- 12.4 Mobilité dans le sol**  
Aucune information disponible.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**  
Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.  
Les substances du mélange ne satisfont pas aux critères pour PBT ou vPvB conformément au règlement CE 1907/2006, annexe XIII, ou une évaluation PBT/vPvB n'a pas été effectuée.
- 12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**  
**Effets biologiques:**  
Effet nocif dû à une modification du pH.  
**Informations écotoxicologiques supplémentaires:**  
Éviter tout rejet dans l'environnement.

**13. Consignes relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**  
Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).  
**Informations relatives à l'évacuation des eaux usées**  
Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.
- 13.2 Législation pertinente en matière de déchets**  
Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).
- 13.3 Commentaires**  
Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.
- 13.4 Renseignements supplémentaires**  
Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

#### 14. Informations concernant le transport

- 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur**  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, ADN, IATA, IMDG
- 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC:** Non pertinent.

#### 15. Législation

- 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange**
  - 15.1.1 Directives EU**
    - Ordonnance sur les accidents majeurs:** 96/82/CE: La directive 96/82/CE n'est pas applicable
    - Restriction d'emploi:** Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE).
    - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)** Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement CE N° 1907/2006 (REACH), art. 57, dépassant la limite de concentration légale de  $\geq 0,1 \%$  (w/w).
    - Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
      - Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**  
Pas énuméré.
      - Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**  
Pas énuméré.
      - Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**  
Pas énuméré.
      - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**  
pas énuméré
      - Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**  
pas énuméré
      - Directive Seveso: 2012/18/UE (Seveso III)**  
pas énuméré
      - Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE). Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**  
Teneur en COV: 0% / 0 g/l
      - Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**  
pas énuméré
      - Restrictions selon REACH, Annexe XVII**  
pas énuméré
      - Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats**  
pas énuméré
      - Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**  
pas énuméré
      - Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
pas énuméré
      - Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats**  
pas énuméré

#### **Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)**

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
Carbonate de potassium	substances organiques		$\geq 25$ en poids-%	0,2 kg / h	20 mg / m <sup>3</sup>	2)

#### Remarque

2) Même si le débit massique est inférieur ou égal à 0,20 kg/h, la concentration massique dans les gaz de combustion ne doit pas dépasser 0,15 g/m<sup>3</sup>.

#### **15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)**

Classe de stockage VCI: 10-13

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M004 :Substances irritantes/substances corrosives M050 :Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class) : WGK 1 (peu polluant) VwVws Annexe 2 N° 337

- 
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

## 16. Autres indications

- 16.1 Abréviations et acronymes**
    - ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
    - CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
    - DIN Norme de l'Institut allemand de normalisation
    - CE Communauté européenne
    - IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
    - Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
    - Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
    - ISO Norme de l'Organisation internationale de normalisation
    - IUCLID International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
    - LC Concentration létale
    - LD Dose létale
    - log K<sub>ow</sub> Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
    - OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
    - PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
    - RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
    - TRGS Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
    - UN United Nations (Organisation des Nations unies)
    - COV Composés organiques volatils
    - vPvB Très persistant et très bioaccumulable
    - VvVwS Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
    - WGK Classe de pollution des eaux
  - 16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes**  
Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.
  - 16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**  
Voir section 2.1 (Classification).
  - 16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :**  
H315 Provoque des irritations cutanées  
H319 Provoque de graves irritations oculaires.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - 16.5 Conseils relatifs à la formation:**  
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.
  - 16.6 Autres indications:**  
Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).
- Service chargé des renseignements:**
- |           |  |
|-----------|--|
| Téléphone | +49 7044 9022 70   |
| Fax       | +49 7044 9022 69   |
| E-mail    | <a href="mailto:info@arcotest.info">info@arcotest.info</a> |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH